AR Prefecture

024-200040400-20231130-2023_166-DB
Reçu le 08/12/2023

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

Délibération du Conseil Communautaire
****

Le jeudi 30 novembre 2023 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à l'Espace André Malraux de Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 24 novembre 2023 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	45	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville -Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Philippe Bogaert – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Philippe Chotard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Lucas – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Denis Ferrand – Edwige Badel – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Géraldine Schulte
Titulaires absents	13	Christine Berthé – Lisa Boyer – Michel Desmoulin – Philippe Boismoreau – Alfred Gonnard – Joël Constant – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Géry Denis -Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet
Procurations	6	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Philippe Boismoreau à Murielle Cassier Joël Constant à Bruno Limerat Francis Lafaye à Jean-Pierre Chaumette Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Julie Bordet à Denis Ferrand

AR Prefecture

024-200040400-20231130-2023_166-DE
Reçu le 08/12/2023

DELIBERATION N° 2023 /166 : (Code Nomenclature /7.10)
DATE : 30 NOVEMBRE 2023
RAPPORTEUR : Patrick Lachaud
OBJET : Approbation du dispositif ACP (Action Collective de Proximité) mis en œuvre à l'échelle du Pays Périgord Vert (suite de l'OCMR)

Contexte :

Le Conseil d'Administration du Pays a approuvé le fait de mettre en œuvre une Action Collective de Proximité (ACP) sur le territoire du Pays Périgord Vert. L'ACP est un dispositif régional d'accompagnement des entreprises (TPE exclusivement) dans la réalisation d'investissements afin de développer leur activité et participer à la modernisation des outils de production. La stratégie poursuivie dans cette action collective est de promouvoir & accroitre une offre de proximité visant à :

- préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services en donnant des moyens de se moderniser, se développer ;
- favoriser la redynamisation des territoires ruraux marqués par la dévitalisation commerciale ;
- répondre à l'évolution des attentes des consommateurs ;
- accompagner la relance économique post-covid 19 et crise énergétique notamment.

L'ACP est composée de deux actions ou programmes à savoir :

- Aides à l'investissement (aides directes) en direction des entreprises (TPE) ;
- Actions collectives à destination des entreprises, du tissu économique artisanal et commercial.

Elle est une des composantes de la palette des aides aux entreprises existantes, en particulier celle de la Région Nouvelle Aquitaine. L'ACP s'inscrit dans la contractualisation régionale (cf. Contrat de Développement et de Transitions et Convention SRDEII) et sera déployée sur l'ensemble du territoire Périgord Vert (soit 6 EPCI).

Il est rappelé qu'un diagnostic de territoire (diagnostic obligatoire & préalable à la mise en œuvre de l'ACP) a été réalisé entre avril et septembre 2023. Il a permis une étude approfondie de l'appareil commercial et artisanal du Pays Périgord Vert et de dégager des enjeux stratégiques spécifiques. Ce diagnostic a été effectué en commun accord entre le Pays, les 6 EPCI & la Région Nouvelle Aquitaine.

Mise en œuvre :

Lors du comité de pilotage du 21 septembre 2023, les membres du COPIL, dont les représentants des six ECPI, ont validé le diagnostic présenté et fait part de leur volonté de proposer une délibération en conseil communautaire pour acter leur participation au dispositif ACP et répondre ainsi aux enjeux stratégiques du territoire, à savoir : conforter le commerce de proximité, favoriser la transmission et encourager les transitions environnementales.

Le dispositif ACP repose sur une contribution financière de 1€ du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine pour 1€ du Territoire (6 EPCI). Pour le territoire, il s'agit de mettre en commun une enveloppe financière dédiée, calculée sous la forme d'une cotisation par habitant. Cet appel à cotisation est valable pour la durée de l'action soit 27 mois, payable en 2 fois.

AR Prefecture

024-200040400-20231130-2023_166-DR
Reçu le 08/12/2023

Budget total ACP			
Evaluation du coût par EPCI (sur 2 ans à compter de 2024)			
Communautés de communes	Nbre Hab. par CC (source INSEE RP 2020)	Aide / Hab.	Budget EPCI
CC Dronne et Belle	11 475	2,75 €	31 556,25 €
CC Isle Loue Auvézère en Pgd	13 935	2,75 €	38 321,25 €
CC Périgord Limousin	14 435	2,75 €	39 696,25 €
CC Périgord Nontronnais	15 399	2,75 €	42 347,25 €
CC Pays Ribéracois	19 990	2,75 €	54 972,50 €
CC Pays St Aulaye	6 786	2,75 €	18 661,50 €
Pays Périgord Vert	82 020	2,75 € / hab.	225 555,00 €

Les fonds seront répartis entre les aides individuelles pour accompagner les investissements des entreprises à hauteur de 30% maximum et les aides de fonctionnement comprenant la réalisation de bilans conseils et d'actions collectives.

Cette enveloppe financière sera complétée par une participation du Conseil Départemental de la Dordogne (en cours de négociation). Compte tenu des prérogatives en matière d'aides économiques du Département, l'aide de ce dernier n'interviendra que sur la partie des aides individuelles aux entreprises (secteurs d'activités définis en amont) et sur la réalisation des bilans conseils.

De manière opérationnelle, ce dispositif sera sous maitrise d'ouvrage du Pays Périgord Vert, via les modalités suivantes :

- Constitution d'un COPIL en charge de valider les dossiers d'attribution des aides, de suivre et de valider l'état d'avancement/les étapes du processus ACP. Les 6 EPCI sont, sous réserve d'approuver le dispositif dans sa globalité, membres de droit ;
- Application d'un règlement d'intervention ACP Pays Périgord Vert qui fixe les règles d'intervention dans le cadre des opérations collectives et précise les modalités d'aides individuelles aux entreprises et leurs obligations ;
- Réalisation des bilans conseils par un prestataire extérieur : le bilan conseil a pour objectif d'évaluer les projets d'investissement des entreprises au regard des enjeux stratégiques du dispositif et dans le respect du règlement d'intervention ; finalisation de la constitution des dossiers de demande d'aides financières et présentation au COPIL ;
- Mobilisation d'un agent de développement économique du Pays Périgord Vert qui sera chargé de la mise en œuvre des opérations collectives et des aides individuelles, de la gestion et du suivi administratif du programme, de sa communication et de son évaluation. Par ailleurs, Le Pays Périgord Vert, en sa qualité de maitre d'ouvrage, se propose d'assurer la gestion des finances, en particulier l'enveloppe financière constituée par les fonds des 6 EPCI pour cette opération ;
- Déroulement de l'opération ACP sur une période 27 mois à compter de sa validation en Commission Permanente par la Région Nouvelle Aquitaine.

AR Prefecture

024-200040400-20231130-2023_166-DE
Reçu le 08/12/2023

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau de soumettre en Conseil communautaire une délibération qui approuve la mise en œuvre du dispositif de l'Action Collective de Proximité sur une période de 27 mois entre 2024 & 2026 ; d'accepter la maitrise d'ouvrage par le Pays Périgord Vert ; de participer financièrement à l'opération à hauteur de 2.75 € par habitant et d'accepter le principe de la solidarité financière des six communautés de communes partenaires pour le préfinancement de l'opération.

Il est précisé par ailleurs qu'une convention entre les communautés de communes et le Pays Périgord Vert viendra préciser les modalités de mise en œuvre précises de l'opération.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la participation de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois au dispositif ACP et autorise le Président à signer tout document afférent au dispositif.

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire : **Votes pour** : 52 **Votes contre** :0 **Abstentions** : 0	Publié le 12/12 / 2023

La secrétaire de séance du 30 Novembre 2023
Murielle Cassier

Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 08/12/2023 11:29:34